

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

23/10/2013

Dossier complet le

23/10/2013

N° d'enregistrement

F-093-13-C-0089

1. Intitulé du projet

RN94 - Commune de Saint-Crépin (05) : Aménagement du carrefour central.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MEDDE - DIRMED

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Michel PALETTE - Directeur

RCS / SIRET

1 3 0 0 0 1 7 6 1 0 0 0 1 9

Forme juridique

Service déconcentré de l'Etat

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° e 51° a	Giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 ha : l'emprise totale est de 7 200 m ² répartis en 5 100 m ² de chaussée existante réutilisée, en 4 000 m ² de chaussée nouvelle créée et 1 900 m ² de chaussée existante détruite. Défrichement nécessaire pour la mise en place du dispositif de traitement des eaux de la plate-forme et des rejets accidentels (à l'étude).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération consiste en une modification du carrefour entre la RN94 et la RD138.

L'existant est un carrefour plan de type "giratoire percé", le projet est un carrefour plan giratoire normalisé.

Cette opération est inscrite au Plan de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 conclu entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs de cet aménagement sont :

- de réduire l'insécurité routière au droit du carrefour,
- d'améliorer les conditions d'échanges entre le centre bourg et les secteurs d'activités économiques et touristiques séparés par la RN94 et situés en rive droite de la Durance,
- de mieux identifier l'accès principal au village.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Il s'agit de travaux de terrassement, de démolition et construction de chaussée accompagnés des équipements routiers : signalisation, dispositifs de retenue, dispositifs de recueil des eaux de ruissellement ou encore aménagements paysagers.

Les travaux prévus pour une durée de 4 mois avec maintien de la circulation sur le RN. Ils seront séquencés en 2 phases :

- 1ère phase : réalisation des terrassements et chaussées neuves côté bourg
- 2ème phase : réalisation du giratoire et restitution des parties abandonnées (chaussées et remblais) au milieu naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les échanges autorisés par le carrefour et les trafics prévus sur la RN94 et la RD138 après mise en service du giratoire seront identiques à ceux de la situation actuelle.

Cet aménagement offrira un meilleur niveau de sécurité :

- diminution des points de conflits par chocs latéraux et frontaux dans les directions convergentes,
- réduction des vitesses à l'approche du giratoire et pendant son franchissement
- traversée des piétons par demi-chaussée sécurisée
- le passage inférieur existant sous la RN pour les piétons et les deux roues est conservé et il sera réaménagé.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- DUP - Le projet nécessite des acquisitions foncières
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau : dossier en cours
- Autorisation de défrichement suivant l'option retenue pour la partie assainissement des eaux de ruissellement et des rejets accidentels
- Évaluation des incidences Natura 2000
- Éventuellement après examen dossier CNPN au titre des espèces protégées.
- Archéologie préventive : aucune prescription selon avis de la DRAC du 31/05/2012.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique aux titres du Code de l'Environnement et du Code de l'Expropriation.
Autorisation de défrichement au titre du Code Forestier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Rayon intérieur du giratoire :	20 m
Reprise des chaussées existantes de la RN de part et d'autre du carrefour :	200 m
Déport maximum de l'axe de la chaussée :	7 m
Création d'une chaussée nouvelle pour la RD138	60 m environ
Allongement du passage inférieur :	7 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
SAINT-CREPIN (05600)	Long. <u>6 ° 36 ' 15 " E</u> Lat. <u>44 ° 42 ' 24 " N</u> Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Domaines routiers national et départemental.
Parcelles agricoles inexploitées.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 18/02/2005 mis à jour le 05/10/12

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité immédiate de 2 ZNIEFF type I : à 100m n°05-100-149 et à 300m n°05-100-146 A proximité de 3 autres : à 1km ZNIEFF n°05-100-147, à 3km ZNIEFF n°05-100-150 et à 7km ZNIEFF n°05-108-133 A proximité de 2 ZNIEFF type II : n°05-107-100 à 1,5km et n°05-108-100 à 7km Zone de protection de biotope (1998-03-24) à 2km : adoux de Grépon
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune se situe en zone de montagne (09/01/1985)
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc National des Ecrins à 8km et à 1,6km de l'aire d'adhésion du parc
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn Inondation PPRn Mouvement de terrain PPRn Avalanche PPRn Sismique approuvés par arrêté préfectoral le 01/02/2012
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le site FR9301502 - Steppique durancien et queyrassin et à 2 km du site FR9301503 - Rochebrune Isoard - vallée de la Cerveyrette
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eglise paroissiale de St Crépin classée par arrêté du 18 août 1931

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Remblais (environ 7 000m3)
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perte d'espaces naturels au sein d'un site Natura 2000 (environ 1000m ²) et risque de dérangement en phase travaux d'espèces d'intérêt communautaire : le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sera joint au dossier d'étude d'impact
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet risque de dégrader de façon durable les habitats repérés à proximité du remblai routier existant et de façon temporaire les milieux naturels situés à proximité en particulier l'adoux de la Béalière, cours d'eau situé le long de la voie ferrée en rive gauche de la Durance.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arbres fruitiers situés sur la parcelle à défricher suivant le projet d'assainissement retenu.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque naturel le plus fort compte tenu de l'implantation du projet est le risque inondation (présence de plusieurs torrents). D'après le PPRN inondation de la commune, le projet est soumis au risque de crue torrentielle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier (matériel de travaux publics)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase fonctionnement, le bruit lié au freinage des véhicules à l'approche du giratoire s'ajoutera à l'ambiance sonore pré-existante
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : mise en œuvre des enrobés
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : démolition de la chaussée existante et opération de compactage de la chaussée nouvelle
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le dispositif d'éclairage actuel sera remplacé par un dispositif plus économe en énergie et dirigé vers le bas</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement issues de la plate forme ainsi que les rejets accidentels seront captées pour être traités dans un dispositif d'assainissement</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Risque de déversements accidentels de produits dangereux lors de la giration</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La présence du giratoire améliorera les conditions d'échanges entre le bourg et le secteur d'activités et de loisirs.</p> <p>Il offre un meilleur niveau de sécurité que le carrefour actuel.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation d'une étude d'impact est nécessaire essentiellement en raison des impacts potentiels du projet sur les milieux naturels : d'une part parce que le projet est situé en zone Natura 2000 et d'autre part parce qu'il est susceptible de perturber des espèces présentes sur site en phase de travaux.

Cependant, s'agissant d'un projet s'appuyant sur une voirie existante, les impacts globaux seront limités voir il apportera un « plus » par rapport à la situation actuelle.

C'est le cas en matière hydraulique : les eaux de ruissellement de la plate forme et les rejets accidentels seront assainis, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le projet ne va pas entraîner de modification de trafic significative. La voie actuelle supporte un trafic modéré : (6 500 véhicules par jour en moyenne annuelle dont 8 % de poids lourds).

De ce fait, les impacts du projet en terme de pollution de l'air et d'émissions sonores restent limitées.

Le projet n'est pas de nature à affecter les paysages.

Enfin, s'agissant d'une infrastructure existante, le projet n'entraîne aucune dégradation ou rupture de continuités écologiques supplémentaires.

En conclusion, les impacts environnementaux du projet restent limités tandis que les avantages pour la collectivité sont notables en termes de sécurité, d'assainissement des eaux de ruissellement, d'accès au village et à sa zone d'activité et de matérialisation de l'entrée de ville.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé <u>ou</u> une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Courrier de la DRAC en date du 31 mai 2012 (6.1 Patrimoine/cadre de vie)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MARSEILLE

le,

21 OCT. 2013

Signature

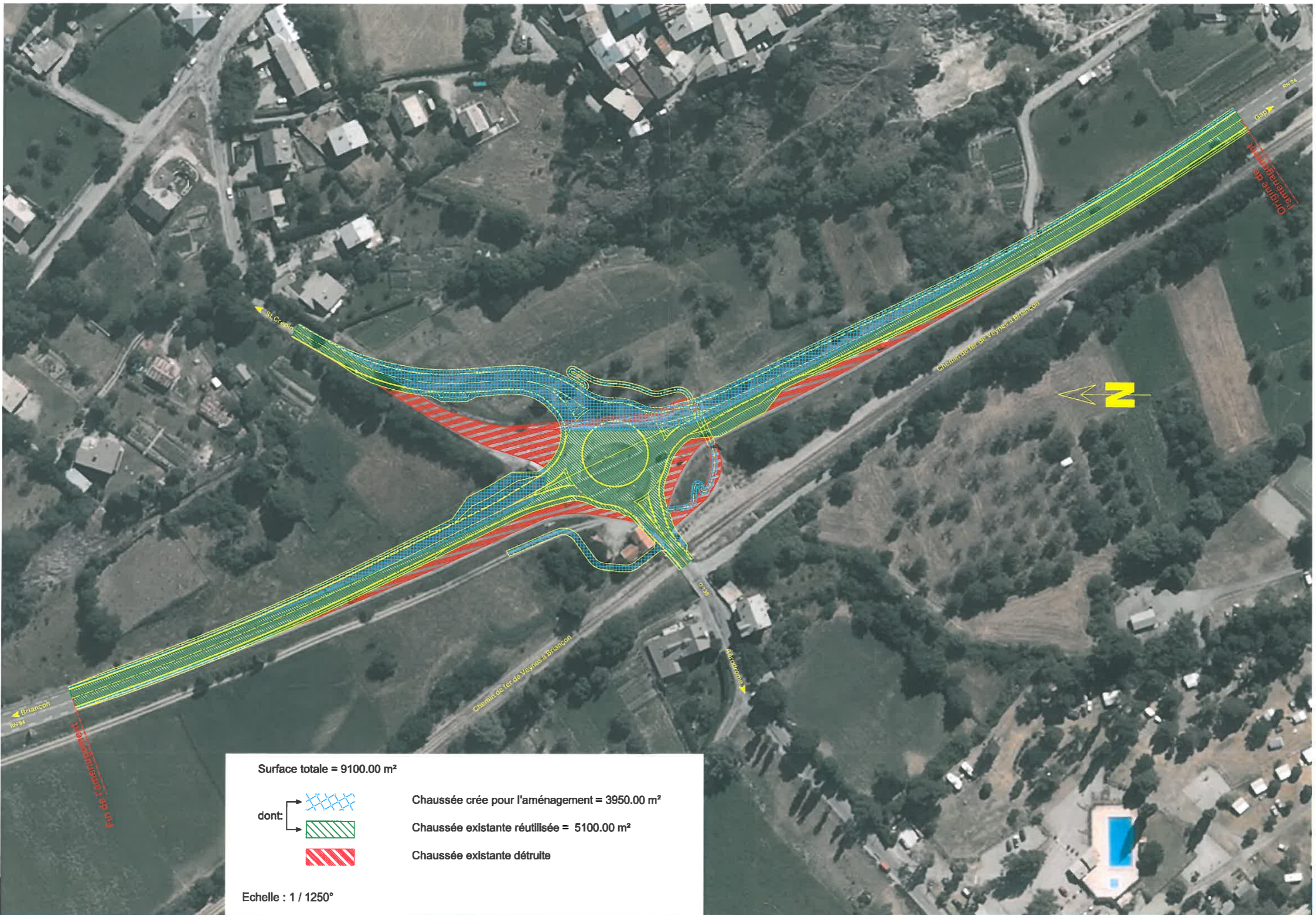
~~Le Directeur Interdépartemental
des Routes Méditerranée~~

Jean-Michel PALETTE






Longitude :
Latitude :

6° 36' 15.4" E
44° 42' 24.5" N



Surface totale = 9100.00 m²

dont:

-  Chaussée créée pour l'aménagement = 3950.00 m²
-  Chaussée existante réutilisée = 5100.00 m²
-  Chaussée existante détruite

Echelle : 1 / 1250°



Plan des abords du projet

Photo aériennes (référentiels IGN) - 2009

Echelle : 1 / 2000°



Plan des abords du projet

Photo aériennes (référentiels IGN) - 2009

Echelle : 1 / 2000°

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles



Monsieur Philippe TARDIEU
DIRMED DIR/PMO
Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage
16 Rue Bernard du Bois
13001 Marseille

Service régional de
l'Archéologie

Affaire suivie par :
Nicolas Rouzeau
☎ 04 42 99 10 12

nicolas.rouzeau@culture.gouv.fr

N° 3 6 8 8

31 MAI 2012

Objet : 05 - RN94 - Carrefour Saint Crépin central

En réponse à votre consultation du 16 mai 2012 relative au projet rappelé en objet, je vous informe que je n'édicterai aucune prescription archéologique en application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive.

Toutefois, je vous demande de prendre note que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au maire de la commune conformément à l'article L. 112-7 du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'à l'article 47 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie


Xavier DELESTRE

Localisation des prises de vue





Saint-Crépin (05) arrivée sur le carrefour depuis la RN94

Date prise de vue : 10/02/2012



Saint-Crépin (05) arrivée sur le carrefour depuis la RN94

Date prise de vue : 10/02/2012



Saint-Crépin (05) arrivée sur le carrefour depuis le bourg sur la RD138

Date prise de vue : 10/02/2012



Saint-Crépin (05) : vue d'ensemble du giratoire actuel

Date prise de vue : 27 août 2012